

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 7 Juillet 2026

L'an deux mil vingt-six, le 7 Juillet à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal de la commune de BUZET-SUR-BAÏSE, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Christophe SANS, Maire de la commune, à la suite de la convocation du 25 juin 2026.

Conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 12

Pouvoirs : 2

Votants : 14

Date de la convocation : 25 Juin 2026

Étaient présents : MM. SANS Christophe, CHAZALLON Didier, BIASON Rachel, VIDALE Laurent, BOSIO Anaïs, LORENZATO Jean, CARIDROIT Sylvie, FLAN Laëtitia, MAZET Véronique, BALDINI Wilfried, GAZEAU Christophe et DE LONGHI Joël formant la majorité des membres en exercice, le Conseil étant composé de 15 membres

Étaient représentés : Mr RAFFAELLO Julien donne pouvoir à Mme BOSIO Anaïs
Mr SANCHEZ Pascal donne pouvoir à Mr DE LONGHI Joël

Étaient excusés : Mme LAVERGNE Pauline

Secrétaire de séance : Mme BIASON Rachel

Monsieur le Maire ouvre la séance à dix-neuf heures et remercie les membres de l'assemblée pour avoir répondu à cette convocation qui a été affichée conformément à la loi. Après appel nominal des membres du conseil municipal, il énumère les pouvoirs et fait constater que le quorum est atteint. La séance peut donc se poursuivre et en conformité avec l'article L.212-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation d'une secrétaire de séance.

Mme Rachel BIASON a été désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne alors lecture de l'ordre du jour.

Ordre du jour :

- 00 Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 mai 2026
- 01 Information sur les décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du conseil municipal au Maire (article L2122-22 du CGCT)
- 02 Stérilisation et identification des chats errants – Partenariat avec la Fondation 30 Millions d'amis
- 03 Approbation du Plan Communal de Sauvegarde
- 04 Complexe Lasplaces – Misson de Maîtrise d'œuvre – Proposition de prix
- 05 Lotissement « Le Padouen » - SEM 47 – Approbation du Compte Rendu Annuel d'Activités 2025 (CRAC)
- 06 TE 47 – Transfert de la compétence éclairage d'infrastructures sportives
- 07 TE 47 – Motion de la commune pour réaffirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité
- 08 Proposition de membres pour former la commission de contrôle des Listes Electorales
- 09 Election d'une commission d'appel d'offres à caractère permanent
- 10 Convention de prêt de matériel – ballon lumineux – avec la mairie de LAVARDAC
- 11 Questions diverses



Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 mai 2026

Selon l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente en date du 27 mai 2026 qui est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Une fois approuvé, le procès-verbal de la séance du 27 mai 2026 est signé par le Maire et la secrétaire de séance de cette réunion.

Votants	Pour	Contre	Abstention	Décision adoptée à l'unanimité
14	14	0	0	

Compte rendu de Monsieur le Maire des décisions prises dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il n'a pris aucune décision depuis la dernière réunion du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire présente alors les délibérations inscrites à l'ordre du jour.

DÉLIBÉRATION N°20260707-01

Stérilisation et identification des chats errants - Partenariat avec la Fondation 30 Millions d'Amis

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 12

Pouvoirs : 2

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur SANS laisse la parole à Madame FLAN qui a géré le dossier.

Madame FLAN présente la convention (les modalités, le coût pour la commune, ...) **Le but est d'identifier ces chats par une puce électronique au nom de la Fondation et de les stériliser afin de prévenir leur propagation. 5 chats jusqu'à la fin de l'année, 100% financé par 30 Millions d'amis.**

Elle propose aussi de faire passer l'information sur le site internet de la commune. Monsieur DE LONGHI demande s'il est possible par la même occasion de faire passer le message comme quoi les personnes ne doivent pas nourrir les chats errants dans la rue. **M le MAIRE répond que l'on peut envisager une communication.**

Madame BOSIO demande si la mairie a recueilli une chatte avec ses chatons.

Monsieur le Maire lui répond que ces animaux ont été portés au SIVU Chenil Fourrière de Caubeyres.

Une délibération en ce sens est prise :

« Au titre de son pouvoir de police générale et en vertu de l'article L.2212 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est habilité à intervenir pour mettre fin aux nuisances causées par les animaux errants ou en état de divagation sur le territoire communal. La commune de Buzet-sur-Baïse est concernée par ce phénomène, notamment par la prolifération de chats libres.



Le Code Rural et de la Pêche Maritime confère au maire un pouvoir de police spécial pour lutter encore plus efficacement contre ce phénomène. Ainsi l'article L.211-27 dispose que « Le maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans gardien, vivant en groupe dans les lieux publics de la commune, afin de procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L.214-65, préalablement à leur relâchement dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association ».

Considérant la nécessité de créer un partenariat avec la Fondation 30 Millions d'Amis dans le cadre de la gestion de la population de chats libres sur le territoire de la commune,

Vu le projet de convention établi à cet effet,

A cet effet, le nombre de chats errants à capturer et à stériliser a été estimé à 5 chats pour 2026. Le montant total des frais de stérilisation et de puçage est estimé à 550 € TTC.

Les frais de stérilisations et d'identification définis par la présente convention, seront directement réglés par la Fondation 30 Millions d'Amis au vétérinaire librement choisi par la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE :

- de signer avec la Fondation 30 Millions d'Amis, sise 40 cours Albert 1er – 75008 PARIS, une convention pour arrêter les modalités de règlement des frais de la stérilisation et l'identification des chats libres sauvages sur le territoire de la commune à savoir 100 % par l'association 30 Millions d'Amis pour un maximum de 5 chats.
- d'indiquer que les montants maximums pour les différentes prestations pour lesquels la Fondation s'engage sont les suivants et que si le vétérinaire applique des tarifs plus élevés, la différence sera à la charge de la commune :
 - 100 € TTC pour une castration + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille)
 - - 120 € TTC pour une ovariectomie + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille)
 - - 140 € TTC pour une OVH + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille)
 - - 140 € TTC pour une cryptorchidie + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille)
- de préciser que la convention prend effet à compter de sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2026. »



DÉLIBÉRATION N°20260707-02

Approbation du Plan Communal de Sauvegarde

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 12

Pouvoirs : 2

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur SANS laisse la parole à Monsieur VIDALE, adjoint en charge du suivi du Plan Communal de Sauvegarde.

Monsieur le Maire précise que le PCS a été déclenché suite à la vigilance orange/rouge canicule (**mise à disposition de la salle climatisée de Noailles et visite de personnes vulnérables**).

Monsieur VIDALE ajoute qu'il est à nouveau déclenché suite à la nouvelle vigilance Orange canicule. Il présente le travail qui a été fait pour la mise à jour du PCS. Il précise qu'avec Monsieur CHAZALLON ils étudient la possibilité de créer une réserve communale.

Par la suite il pourra être créer une alerte à la population lorsque le PCS sera déclenché et la réalisation d'un DICRIM (PCS simplifié) pourra être envisagée à l'automne.

Monsieur VIDALE précise que certains élus se sont déplacés chez des **administrés** et en même temps ils ont identifié des personnes "vulnérables".

Madame CARIDROIT précise qu'il a été recensé avec l'aide de Madame CHAZALLON Virginie, infirmière, environ 150 personnes vulnérables. Un fichier est en création pour lister les personnes ayant des besoins particuliers. Actuellement 40 personnes ont été visitées.

Monsieur le Maire précise que la réserve communale permettra à des personnes extérieures au conseil municipal d'apporter de l'aide aux élus afin de mettre diverses actions auprès des personnes vulnérables.

Le PCS sera envoyé à la préfecture.

Une délibération a été prise en ce sens :

« Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'organisation mise en place dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) permet de faire face à des situations très diverses : catastrophes majeures atteignant la population, perturbation de la vie collective (interruption de l'alimentation en eau potable, intempérie, épidémie) et accidents plus courants (incendie, inondation).

L'objectif du PCS est de se préparer en se dotant d'une organisation de sauvegarde afin de pouvoir faire face aux situations d'urgence et de traiter les crises en relations avec les services de l'État.

Les objectifs essentiels à atteindre sont les suivants :

- **Diagnostiquer les aléas et les enjeux :**

Le travail sur les aléas s'appuie essentiellement sur les documents établis par l'État en matière d'identification des risques.

- **Réaliser l'information préventive des populations :**

Pour que la population adopte le bon comportement en cas d'événement, il est indispensable qu'elle ait été informée (connaissance des consignes de sécurité) notamment par les campagnes d'information **préventive et en particulier par le DICRIM.**



- **Établir un recensement des moyens matériels et humains pouvant intervenir dans le traitement de la crise :**

Le Plan Communal de Sauvegarde n'a pas pour objet de créer de nouveaux moyens mais d'organiser l'utilisation de l'existant. Il convient ainsi d'identifier les moyens propres de la commune mais aussi les autres ressources présentes sur la commune (entreprise disposant de matériels spécifiques, associations humanitaires...).

- **Mettre en place un dispositif efficace de diffusion de l'alerte des populations :**

Alerter la population, c'est utiliser, en fonction du cas, tous les moyens disponibles pour que les citoyens soient informés de la situation et appliquent les consignes de sécurité et les règles de comportement qui leur auront été communiquées au préalable.

- **Prévoir une fonction de commandement du dispositif.**

- **Mettre en place des exercices d'entraînement**

Après un travail en commission et après lecture du Plan Communal de Sauvegarde par Monsieur le Maire à l'assemblée, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le plan communal de Sauvegarde annexé à la présente délibération. »

DÉLIBÉRATION N°20260707-03

Complexe Lasplaces – Mission de Maîtrise d'œuvre - Proposition de prix

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 12

Pouvoirs : 2

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur LORENZATO explique le dossier du « Complexe Sportif Lasplaces », qui a démarré avec l'ancienne municipalité.

Il précise que Monsieur JULHE avait été retenu comme maître d'œuvre par l'ancienne municipalité, il était donc logique de poursuivre avec ce maître d'œuvre.

Au début du projet, il était question de la création d'un city stade, d'une aire de jeux, d'un parcours de santé et de la sécurisation du site. Pour se faire, plusieurs subventions avaient été demandées. Afin de ne pas perdre certaines subventions accordées, le projet a été repris par l'équipe municipale actuelle.

Cependant certaines subventions ont été perdues. Seules les subventions DETR et FACIL ont pu être conservées. Les amendes de police pour un montant de 11721 € ont été perdu, les travaux devant être réalisés dans l'année. Le dossier auprès de l'Agence Nationale du Sport n'a pas été finalisé. Par conséquence, le projet a été revu à la baisse pour un montant de 285 000 € TTC tout compris à savoir la création d'un city stade, une aire de jeux et la végétalisation du site. L'accès au site sera donc conservé en l'état actuel.

Monsieur JULHE travaillera en partenariat avec Mme HUSSON, architecte car le projet est soumis à une Déclaration Préalable.

De plus Monsieur le Maire précise brièvement qu'un autre projet se greffera dans les années à venir.



Suite à l'exposé une délibération a été prise en ce sens :

« Les services de Lot-et-Garonne Ingénierie 47 sont venus en mairie faire le point sur les travaux possibles à faire durant le mandat. Il est ressorti que le dossier concernant le Complexe Lasplaces était bien avancé avec des demandes de subventions accordées. La municipalité actuelle, trouvant le projet du Complexe Lasplaces initié par l'ancienne municipalité important et intéressant pour la commune a décidé de poursuivre ce dossier.

Pour se faire les élus chargés de l'étude de ce dossier se sont rapprochés de Monsieur JULHE Jean-Luc, de l'entreprise Pi r² Infra sise 53bis, rue de Sevin 47000 AGEN. Ce dernier ayant été choisi à l'époque en 2024 pour la mission de la Moe concernant la création d'un city stade, la sécurisation du site, la création d'un parcours sportif et d'une aire de jeux (complexe Lasplaces).

Monsieur JULHE Jean-Luc, a donc lors d'une réunion avec les élus chargés du dossier exposé le projet initial. Les élus ont donc demandé à Mr JULHE Jean-Luc de faire une proposition de prix actualisé.

Il ressort que pour un coût prévisionnel des travaux de 216 000 € HT il ressort un coût de Moe Tranche Ferme de 20 193.60 € TTC (dans ce montant sont compris les honoraires de l'entreprise Pi r² infra et les honoraires de Mme HUSSON qui déposera le permis d'aménager).

Cette opération est prévue au budget primitif 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De valider la proposition de l'entreprise Pi r² Infra portant sur la mission de maître d'œuvre – tranche ferme - concernant la création d'un city stade, la sécurisation du site, la création d'un parcours sportif et d'une aire de jeux au Complexe Lasplaces pour un montant de 16828€ HT soit 20193.60 € TTC.
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires. »

DÉLIBÉRATION N°20260707-04

Lotissement « le Padouen » - SEM 47 - Approbation du Compte Rendu Annuel d'activités 2025 (CRAC)

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 12

Pouvoirs : 2

Pour : 14

Votants : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur LORENZATO prend la parole et trace un historique du projet du Lotissement « Le Padouen » (achat du terrain, contrat avec la SEM 47 et suivi du chantier).

Il précise que les travaux sont finis depuis la semaine dernière. Le Lotissement compte 11 lots de 560 à 690m² ; l'aménagement des espaces verts se fera cet hiver.

Il rappelle que la SEM 47 a demandé de prolonger la durée de vente des lots et de passer à 3 ans.



Monsieur LORENZATO explique aussi le financement de ce projet. Au bout de la concession (après la vente des lots) le solde sera de 3858 €.

Monsieur SANS demande donc au Conseil Municipal de valider le Compte Rendu Annuel d'Activité 2025 de la SEM 47.

« Par convention de concession en date du 7 juillet 2022, la commune de Buzet-sur-Baïse a confié à la SEM 47, l'aménagement du lotissement « le Padouen ».

En application des dispositions de cette convention ainsi que de l'article L-1523-3 du C.G.C.T., la SEM 47 doit chaque année fournir un CRAC à la collectivité comportant notamment :

- un bilan prévisionnel actualisé faisant apparaître d'une part l'état des réalisations en dépenses et recettes au 31/12/2025 et d'autre part les perspectives 2026 et suivants des dépenses et recettes restant à réaliser,

L'ensemble de ces documents est soumis à l'examen de l'Assemblée délibérante de la collectivité.

Conformément à ce qui précède, la SEM 47 présente le CRAC de la zone d'habitat dénommée " le Padouen " à Buzet-sur-Baïse, arrêté à la date du 31 décembre 2025 et qui présente un solde négatif de 57 293 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le CRAC établie le 31/12/2025 ainsi que toutes les pièces s'y rapportant. »

DÉLIBÉRATION N°20260707-05

Transfert de la compétence éclairage d'infrastructures sportives à TE47

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 12

Pouvoirs : 2

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur VIDALE.

Monsieur VIDALE rappelle au conseil municipal les compétences déjà transférées à TE47 notamment l'Eclairage Public, les Feux Tricolores, ...

Il explique que le fait de transférer les compétences à TE47 amène le syndicat à gérer l'entretien des installations, la réalisation des DICT. De plus lors des travaux la commune ne paie plus que 65 % du montant des travaux.

Monsieur VIDALE explique que le transfert de la compétence relative à l'éclairage des infrastructures sportives à TE47 permettra de profiter des études réalisées et financées par TE47 pour la réalisation de futurs travaux d'éclairage pour le stade, le terrain de pétanque. La mairie ne paiera qu'une partie du montant des travaux.

Une délibération est prise en ce sens :

« Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la commune est adhérente au Syndicat Départemental Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE 47, ex Sdee 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.



Les compétences du Syndicat comprennent notamment la compétence « Eclairage d'infrastructures sportives », qui est une compétence optionnelle.

Selon les statuts de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne, cette compétence consiste en :

- la maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les installations d'éclairage des infrastructures sportives et réseaux les alimentant : création, renouvellement, rénovation, mise en conformité et améliorations diverses ;
- l'exercice des responsabilités d'exploitant de réseau, et, en particulier, exploitation et maintenance de l'ensemble des installations ;
- la passation et l'exécution des contrats d'accès au réseau de distribution et de fourniture d'énergie nécessaire au fonctionnement des installations ;
- généralement, la passation de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations et réseaux.

Pour bénéficier des services de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne en la matière, il est proposé que la Commune lui transfère cette compétence. Conformément aux dispositions statutaires du Syndicat, cette compétence ne pourra être reprise qu'à échéance de périodes révolues de cinq ans.

Le contenu détaillé des prestations et leurs modalités de financement sont fixés par les dispositions du guide « Conditions techniques, administratives et financières de transfert et d'exercice des compétences » établi par TE 47 et mis à disposition des membres du Conseil. Ces conditions sont susceptibles d'évoluer en fonction des décisions des élus du Comité Syndical.

En contrepartie de l'exercice de la compétence par Territoire d'Energie Lot-et-Garonne, la commune devra lui verser des contributions distinctes pour :

- les prestations d'exploitation et de maintenance des installations,
- la consommation d'énergie,
- chaque opération d'investissement (réalisée selon l'expression préalable de ses besoins et de son accord par la Commune).

Les ouvrages construits sous la maîtrise d'ouvrage de la Commune préalablement au transfert de la compétence seront gratuitement mis à disposition du Syndicat pour l'exercice de cette compétence. Territoire d'Energie Lot-et-Garonne devra en assumer les droits et obligations du propriétaire, à l'exception du droit d'aliéner.

Le patrimoine nouvellement créé par TE 47 sera inscrit à l'actif de celui-ci pour toute la durée du transfert de la compétence.

L'exercice de cette compétence par TE 47 présente des avantages certains : cette compétence intégrera non seulement la maîtrise d'ouvrage des travaux, la maintenance des installations, la prise en charge des dépenses énergétiques, mais aussi les responsabilités imposées aux exploitants de réseaux dans le cadre du décret DT/DICT n°2011-1241 du 5 octobre 2011 et de l'arrêté du 15 février 2012 (obligation de se déclarer sur le guichet unique, réponse aux DT et DICT, géoréférencement des réseaux...)

Des prestations optionnelles sur bordereau sont également proposées en contrepartie d'une contribution ponctuelle (vérification périodique) ou à périodicité définie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-16 et L.1321-1,
Vu les statuts de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne, modifiés en dernier lieu par arrêté préfectoral du 20 février 2020,



Vu la compétence optionnelle « éclairage des infrastructures sportives » de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne,
Considérant l'intérêt que présente pour la commune ce transfert de compétence à Territoire d'Energie Lot-et-Garonne,

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,**

- ☞ DÉCIDE** de transférer la compétence optionnelle « éclairage des infrastructures sportives » à Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE 47) dans les conditions susvisées, à compter du 7 Juillet 2026 ;
- ☞ PRÉCISE** que la Commune met gratuitement à disposition de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne ses ouvrages d'éclairage des infrastructures sportives, conformément à l'article L.1321-1 du CGCT ;
- ☞ DÉCIDE** d'inscrire chaque année au budget les dépenses correspondant aux contributions à verser à Territoire d'Energie Lot-et-Garonne pour l'exercice de la compétence;
- ☞ DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour signer le procès-verbal contradictoire de mise à disposition des ouvrages d'éclairage des infrastructures sportives existants à la date du transfert, ainsi que toutes les pièces liées à cette affaire ;
- ☞ PRÉCISE** que la présente délibération sera notifiée au Président de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne pour acceptation, par délibération du Comité Syndical, du transfert de cette compétence optionnelle. »

DÉLIBÉRATION N°20260707-06

Motion de la commune de BUZET-sur-BAISE pour réaffirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 12

Pouvoirs : 2

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur VIDALE explique que le gouvernement avec l'arrivée du 1er ministre a décidé de transférer les compétences réseaux électricité, eau et gaz aux Départements. Actuellement les interventions de TE47 sont rapides mais avec le Département nous ne savons pas comment seront gérées les projets.

Monsieur LORENZATO explique que le problème est le même pour EAU 47 et que le Département 47 a déjà du mal à gérer le réseau routier et il n'est pas prêt à assumer et assurer ces nouvelles obligations.

Cette motion rejette cette décision.

« Les élus de la commune de BUZET-SUR-BAISE, réunis en Conseil Municipal, le 7 Juillet 2026,

Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier le « *qui fait quoi* » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;



Considérant la déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité » et de renforcer leurs capacités d'intervention dans les secteurs du numérique, de l'eau et de l'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;

Considérant que la distribution d'énergie (électricité, gaz, chaleur et froid) ainsi que celle de l'eau constituent des services publics essentiels de proximité, qui justifient que les compétences dans ces deux secteurs, compte tenu de leur caractère opérationnel, soient exercées par les collectivités du bloc communal (communes et intercommunalités), aux plus près des réalités du terrain et des besoins des citoyens-consommateurs ;

Considérant l'existence d'un lien étroit entre les services publics de réseaux et certaines politiques publiques locales comme celles en matière d'urbanisme et d'aménagement, dont la mise en œuvre relève également du bloc communal ;

Considérant que, si le législateur a récemment reconnu, d'une part, la faculté pour le département de jouer un rôle plus actif dans la gestion de l'eau, mais uniquement en matière de production, de stockage et transport (loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences eau et assainissement) et d'autre part a maintenu le droit pour le département de continuer à exercer à titre dérogatoire la compétence organisatrice du réseau de distribution d'électricité à condition de s'en être doté avant 2004, ce qui ne concerne en pratique que deux d'entre eux ;

Considérant l'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité et d'eau sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant de manière à éviter l'apparition de fractures territoriales, ainsi que pour améliorer la résilience et la sécurité des infrastructures de plus en plus fortement soumises aux conséquences des changements climatiques ;

Considérant le rôle opérationnel que jouent les syndicats techniques dans la mise en œuvre de la transition écologique pour le compte de leurs membres, notamment grâce à une ingénierie technique spécialisée indispensable dans le secteur des réseaux d'énergie, d'eau et numériques, au niveau départemental voire régional.

ESTIMENT :

- Que la proposition de reconnaître au département un rôle de chef de file en matière de réseaux d'eau, d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;
- Qu'il convient au contraire, à travers les syndicats d'énergie, d'eau et numériques de grande taille, les autorités organisatrices ou les structures spécialisées dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de privilégier la solidarité, la proximité et l'efficacité sur le plan opérationnel, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;
- Consternant que l'on puisse envisager de bouleverser l'organisation actuelle des grands syndicats spécialisés qui ont mis en place des plans pluriannuels d'investissement ambitieux pour répondre aux besoins de leurs territoires et aux enjeux nationaux.

DEMANDENT AU GOUVERNEMENT :

- De renoncer au projet de faire, de manière unilatérale, du département le chef de file des réseaux de proximité ;
- De maintenir les compétences comme des compétences du bloc communal, en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation et une ingénierie qui fonctionnent et qui ont fait la preuve de leur efficacité ;



- De ne pas obérer les moyens d'action des syndicats spécialisés et notamment les recettes perçues au titre de leurs compétences. Une dilution de leurs moyens au bénéfice d'autres actions étrangères aux missions exercées par ces syndicats serait consternante et contreproductive car elle freinerait les investissements sur les réseaux et sur les actions de transition énergétique et écologique, contrairement aux engagements et aux objectifs fixés par le Gouvernement. »

DÉLIBÉRATION N°20260707-07

Proposition de membres pour former la commission de contrôle des listes électorales

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 12

Pouvoirs : 2

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Madame BOSIO prend la parole.

Elle précise le rôle et la composition de cette commission. Elle ajoute aussi qu'en avril 2026 le nombre d'inscrits était de 924. Et qu'il est nécessaire de faire une mise à jour de cette liste.

Monsieur DE LONGHI qui faisait déjà partie de la commission de contrôle précise que les membres de la commission doivent bien connaître la population et la commune.

La composition est donc établie par la délibération suivante :

La commission de contrôle a deux missions :

- elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion ;
- elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

Elle se réunit soit sur saisine d'un électeur dans le cas d'un recours contre une décision de refus d'inscription ou de radiation prise par le Maire, soit entre le 24e et le 21e jour avant chaque scrutin, et en tout état de cause au moins une fois par an.

Dans les communes de 1000 habitants et plus dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée :

- de 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ;
- de 2 conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;
- un délégué de l'administration désigné par le préfet ou par le sous-préfet ;
- un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.



Les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du Conseil municipal.

- Mme BOSIO Anaïs, Mme MAZET Véronique et Mr BALDINI Wilfried
- Mr SANCHEZ Pascal et Mr DE LONGHI Joël
- le délégué de l'administration désigné par le préfet ou par le sous-préfet : Christelle BRUNET
- le délégué désigné par le président du tribunal judiciaire : Jacques FRESQUET

DÉLIBÉRATION N°20260707-08

Election d'une commission d'appel d'offres à caractère permanent

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 12

Pouvoirs : 2

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur SANS explique l'utilité de cette commission et qu'il serait intéressant que les membres aient des compétences dans les travaux (publics et bâtiments).

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu les dispositions de l'article L1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

Monsieur le Maire lance un appel à candidatures.

Mm BOSIO Anaïs et Mme MAZET Véronique sont désignées en tant qu'assesseurs.

Il est procédé au vote ainsi qu'au dépouillement.

Une seule liste est présentée par Mme FLAN Laëtitia

Mme FLAN Laëtitia, Mr DE LONGHI Joël, Mr LORENZATO Jean, membres titulaires

Mr VIDALE Laurent, Mr CHAZALLON Didier, Mr GAZEAU Christophe, membres suppléants.

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

Nombre de votants : 14

Suffrages exprimés : 14

La liste menée par Mme FLAN Laëtitia obtient la totalité des voix.

Sont ainsi déclarés élus pour faire partie avec Monsieur le Maire, président de droit, de la commission d'appel d'offres et d'ouverture des plis à caractère permanent :

Mme FLAN Laëtitia, Mr DE LONGHI Joël, Mr LORENZATO Jean, membres titulaires

Mr VIDALE Laurent, Mr CHAZALLON Didier, Mr GAZEAU Christophe, membres suppléants.



DÉLIBÉRATION N°20260707-09

**Convention de prêt de matériel – ballon lumineux –
avec la mairie de LAVARDAC**

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 12

Pouvoirs : 2

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il a discuté avec le maire de LAVARDAC au sujet des manifestations à venir telles que les marchés de producteurs.

De cette discussion, il en est ressorti que la mairie de Lavardac possède un ballon lumineux qu'elle utilise pour ses propres marchés et Monsieur le Maire de LAVARDAC propose de le prêter à la mairie de BUZET-SUR-BAISE.

Pour se faire, les services administratifs de LAVARDAC ont préparé une convention faisant état du matériel prêté et des conditions de prêt.

Après ouïe de la lecture de la convention par Monsieur le Maire,
le Conseil Municipal
après discussion,

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

Monsieur le Maire précise que ce ballon permet de remplacer l'éclairage public absent sur le site du Port de Buzet, lieu où se dérouleront les marchés de producteurs.

Questions et informations

- Manifestation du 14 Juillet 2026

Monsieur le Maire explique que la mairie a reçu un arrêté préfectoral portant prolongation du niveau de vigilance élevé orange du risque feux de forêt correspondant au règlement interdépartemental de protection de la forêt contre les incendies ET que vu les conditions climatiques il serait préférable d'annuler la soirée avec le feu d'artifice prévue le 14 juillet.

Le Conseil Municipal est à l'unanimité favorable à cette décision.

Monsieur CHAZALLON propose de reporter le feu d'artifice au 12 Août pour clôturer les marchés de producteurs.

Madame BOSIO demande s'il n'est pas possible d'un repli pour maintenir la manifestation seule. Monsieur le Maire lui répond que non.

- Plan guide

Monsieur le Maire informe le conseil municipal sur l'utilité d'un plan guide.

Il ajoute que plusieurs réunions se sont tenues en mairie avec l'association « Développ'toit » accompagnée du service Habitat d'Albret Communauté.

Ces réunions ont permis de voir dans son ensemble la revitalisation du bourg (à savoir par exemple les logements vacants qui pourraient être rétrocéder à HABITALYS).



- Réunion APE

Madame BIASON informe le conseil municipal qu'elle a assisté accompagnée de Mr VIDALE à la réunion de l'APE.

Un nouveau bureau de cette association s'est formé à savoir :

Présidente : Océane WAREMBOURG

Vice-présidente : Flore SELLA

Secrétaire : Davina RAMADOUR

Trésorière : Frédérique JOFFRES

Vice-Trésorière : Marie PERSICO

Monsieur SANS rappelle que la présidente sortante Mme BACHELIER Eve a oublié dans les parutions sur les réseaux sociaux de remercier la commune pour l'aide apportée.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire constate qu'il n'y a plus de questions, lève la séance à 20H46.

Les délibérations prises ce jour portent les numéros 20260707-01 à 20260707-09.

Ont signé le registre

Le Maire,

SANS Christophe

La secrétaire de séance,
BIASON Rachel



N°	Objet	Etat
20260707-01	Stérilisation et identification des chats errants – Partenariat avec la Fondation 30 Millions d'amis	Approuvée à l'unanimité
20260707-02	Approbation du Plan Communal de Sauvegarde	Approuvée à l'unanimité
20260707-03	Complexe Lasplaces – Misson de Maîtrise d'œuvre – Proposition de prix	Approuvée à l'unanimité
20260707-04	Lotissement « Le Padouen » - SEM 47 – Approbation du Compte Rendu Annuel d'Activités 2025 (CRAC)	Approuvée à l'unanimité
20260707-05	TE 47 – Transfert de la compétence éclairage d'infrastructures sportives	Approuvée à l'unanimité
20260707-06	TE 47 – Motion de la commune pour réaffirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité	Approuvée à l'unanimité
20260707-07	Proposition de membres pour former la commission de contrôle des Listes Electorales	Approuvée à l'unanimité
20260707-08	Election d'une commission d'appel d'offres à caractère permanent	Approuvée à l'unanimité
20260707-09	Convention de prêt de matériel – ballon lumineux – avec la mairie de LAVARDAC	Approuvée à l'unanimité



